



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE



Division de Bordeaux

Référence : 5000P-2004-1619

Monsieur le directeur industriel Société IONISOS Z.I. Les Chartinières 01120 DAGNEUX

Bordeaux, le 11 mai 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

IONISOS – Site de Pouzauges (INB n°146)

Inspection n° INS-2004-IONPOU-0001du 30 avril 2004 (Visite générale)

Ref.

: 1 - Lettre IONISOS DI/03/054/PZG du 31 décembre 2003

2 - Lettre DSNR Bordeaux 5000P-2003-2029 du 23 juin 2003

3 - Lettre DGSNR/SD3/N°744/2003 du 20 novembre 2003

Monsieur le Directeur.

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 30 avril 2004 sur votre installation de Pouzauges.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif d'examiner les conditions d'exploitation de votre usine de Pouzauges à la suite de son redémarrage industriel en novembre 2003, et de constater sur le terrain les résultats d'une réaction forte et rapide attendue par l'autorité de sûreté nucléaire pour faire suite aux insuffisances relevées en particulier lors de la dernière inspection inopinée de décembre 2003.

Les inspecteurs ont pu relever que des efforts importants avaient été faits pour améliorer la qualité en exploitation et ils n'ont pas noté d'écart notable par rapport au référentiel et aux bonnes pratiques en matière de sûreté.

Des actions restent néanmoins à engager ou à concrétiser en ce qui concerne les formations et leur formalisation, la réalisation des analyses de l'eau de la piscine, le contenu de certaines fiches de contrôles et essais périodiques ou encore les filières d'élimination des déchets conventionnels.

A. Demandes d'actions correctives

L'approbation délivrée par la DGSNR par lettre référencée DGSNR/SD3/N° 0431/2003 du 23 juillet 2003 de la

42 rue du Général de Larminat – B.P. 55 33035 Bordeaux CEDEX

www.asn.gouv.fr

.../...

procédure de chargement et déchargement de sources de votre installation vous enjoint de transmettre le compte rendu récapitulatif des opérations de chargement. Les inspecteurs notent que le compte rendu des opérations de chargement de sources de novembre 2003 est réalisé, mais qu'il n'a toujours pas été transmis à l'autorité de sûreté nucléaire. Par ailleurs, je vous rappelle que tout mouvement de sources (chargement ou déchargement) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ASN.

A1- Je vous demande de me transmettre le compte rendu des opérations de chargement de sources intervenues en novembre 2003.

La consigne CS « sûreté-sécurité » 01 11 du 11 août 2003 relative à la gestion des déchets et du zonage correspondant est une consigne applicable au site de Sablé/Sarthe.

A2- Je vous demande d'étendre le domaine d'application de cette consigne, ou d'en définir une spécifique, pour le site de Pouzauges.

L'examen des contrôles périodiques des éléments importants pour la sûreté est globalement satisfaisant. Certains points devront cependant être améliorés.

A3 - Je vous demande de :

• Réviser la fiche relative au contrôle trimestriel d'activité des filtres et résines.

Cette fiche devra définir un objectif et un critère plus en adéquation avec l'objectif réel du contrôle, à savoir l'absence de contamination des filtres et résines, et non pas le bon classement en zone surveillée du local les accueillant. Cette fiche devra également, outre le tableau récapitulatif des valeurs relevées ponctuellement à l'aide d'un radiamètre, intégrer le tableau récapitulatif des mesures par dosimètres passifs avec la date des changements des dosimètres.

- Faire étalonner périodiquement vos appareils de mesure suivant une périodicité à définir (Article R.1333.7 du code de santé public).
- Préciser systématiquement, pour les fiches concernant les contrôles d'ambiance, dans la colonne observation, les appareils utilisés pour les contrôles d'ambiance.
- Mettre à jour la fiche concernant les activités massiques de l'eau piscine et de l'eau souterraine en remplaçant la référence à l'OPRI par DGSNR/SD4.

Les plans de formations individuels insérés dans des livrets de suivi individuel de votre personnel sont une bonne pratique. Certains manques concernant leur formalisation ont cependant pu être relevés.

A4- Je vous demande:

- D'intégrer les formations internes relatives à la radioprotection et à la gestion des déchets dans les plans de formation individuels.
- De développer le contenu de la formation radioprotection actuellement décrite dans la consigne CI RESSOURCES 02.01 Procédure formation et qualification du personnel.
- D'intégrer, dans les priorités de formation, celles concernant le référentiel de sûreté de l'installation (PUI, RGE et RS), en particulier lorsqu'il s'agit de personnel pouvant être d'astreinte.
- De veiller, dans les fiches récapitulatives, à bien compléter et faire figurer la date de dispense des modules de formation signés par les formateurs.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont jugé que, du fait qu'il s'agit d'un dépassement non avéré de la valeur limite fixée par les prescriptions techniques de l'installation, l'écart déclaré par courriel le 13/04/04 de dépassement de la teneur en ions chlorure de la piscine n'est pas un incident qu'il conviendrait de traiter comme tel et de classer sur l'échelle INES.

B2- Néanmoins, du fait qu'il s'agit d'une récidive (même événement relevé en 2000), je vous demande de me tenir informé des dispositions prises pour améliorer la procédure de réalisation de la mesure (double échantillonnage ou mesure par exemple) afin d'avoir une garantie suffisante sur la qualité des résultats de mesure délivrés par le laboratoire sous-traitant).

La répétition d'un autre événement du même type pourra faire l'objet d'une déclaration d'événement significatif.

Tous les déchets non nucléaires sont évacués vers un centre de tri et de revalorisation.

B5 – Je vous demande de me préciser les différents exutoires de vos déchets non nucléaires, y compris les déchets verts, l'agrément éventuel de ces exutoires au titre des ICPE ainsi que leur rubrique de classement. Vous veillerez, lors de leurs évacuations vers un repreneur, à vous faire remettre un certificat de reprise, afin d'en assurer la traçabilité.

Vous disposez, sur le site de Pouzauges, de 2 onduleurs et de 3 chargeurs de batterie.

B6 – Je vous demande de calculer la puissance installée et de vous positionner par rapport aux valeurs de classement de la rubrique 2925 des ICPE. En cas de dépassement du seuil de 10 kW vous transmettrez un dossier de déclaration à la DGSNR.

Il n'a pas pu être apporté d'information, lors de l'inspection, concernant l'effet d'une perte partielle de la ventilation d'extraction (un ventilateur sur deux hors service) sur la temporisation d'accès en casemate.

B7 – Je vous demande de me préciser les conséquences d'une telle perte partielle de ventilation de la casemate et de m'indiquer également s'il y a un asservissement entre les ventilateurs d'extraction et les ventilateurs de soufflage.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation, Le Chef de la division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

SIGNE

D. FAUVRE